



Regroupement familial pour des enfants hors mariage

Par **ash3**, le **15/04/2018** à **04:38**

Bonjour

Je suis vous soumettre mes interrogations.

Je suis Française par naturalisation. J'ai eu, il y a 10 ans, avant mon mariage deux enfants qui ont été reconnus par mon frère (coutume) sachant que pour le premier j'étais à peine majeure et pour privilégier mes études, et frère et sa femme ont reconnu mes enfants.

J'ai eu la force et le courage d'en parler à mon mari il y a 2 ans et il souhaite qu'on fasse les démarches nécessaires pour, soit les adopter, soit les reconnaître, soit un jugement, je ne sais en fait quoi faire pour les légitimer et pouvoir vivre avec eux en France. Enfin en famille car aujourd'hui nous avons avec mon mari 2 enfants.

Comment justifier cette histoire au législaton, qui va s'interroger la raison pour laquelle je ne l'ai pas fait plus tôt ? Mes 2 enfants hors mariage ont aujourd'hui 16 et 11 ans.

J'ai besoin de votre aide. Merci pour vos réponses.
Cordialement.

Par **youris**, le **15/04/2018** à **09:21**

bonjour,

si ces enfants ont été reconnus par votre frère et son épouse à l'état-civil camerounais, ce ne sont pas vos enfants.

j'ignore si le droit camerounais permet la modification de la filiation de vos enfants ainsi que l'adoption.

je crois que la présence d'enfants biologiques au foyer des candidats, ce qui est votre cas, fait obstacle à l'adoption au Cameroun.

salutations

Par **ash3**, le **15/04/2018** à **15:44**

Merci pour votre réponse

On compte quand même faire des démarches auprès des avocats la bas. C'est de longues procédures et très couteuses mais ca en vaut la peine

Merci à vous

Salutations